



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT THIBAULT

2023-181

✉ 7 Rue de l'Église ☎ 03 25 41 80 69 📠 03 25 41 77 51
mail : mairie.stthibault@orange.fr

SAINT THIBAULT, le 7 novembre 2023

Monsieur le Président
TCM
1 Place Robert Galley
10000 Troyes

Reçu le
13 NOV. 2023
Troyes Châtigny Mairie

Objet : Notification de la délibération prescrivant la Révision du PLU de Saint Thibault
P.J. délibération du 25/10/2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier la délibération du conseil municipal de ma commune en date du 25 octobre 2023 par laquelle a été prise la décision de prescrire sur l'ensemble du territoire communal, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A cet effet, et conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire savoir si vous souhaitez être consulté au cours du projet de l'élaboration et sur le projet de PLU lorsqu'il sera arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Marie-France Jolliot,
Maire de Saint-Thibault**

Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
COMMUNE DE SAINT-THIBAULT

Délibération n° 22-2023

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
13	13	11	1
Votants	Pour	Contre	Abstention
12			
Date de convocation		Date d'affichage	
21/10/2023		21/10/2023	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq octobre à dix neuf heures
le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance **extraordinaire** au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie France Jolliot, maire.

Membres présents : Marie-France JOLLIOT, Etienne BAZIN, Florence CONTANT, Jacques ANSON, Laurent BEELL, Jean-Luc DEREINS, Michel FINOT, Régine DEVANLAY Valérie MOREAU, et David SAUVAGE

Absents excusés : Damien BARROY pouvoir à David SAUVAGE

Absent : Magali CAQUEUX

Florence CONTANT a été élue Secrétaire de séance.

Objet : Prescription de la Révision du Plan Local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 novembre 2008 ;

Vu le Schéma de cohérence Territoriale des Territoires (ScoT) de l'Aube approuvé le 10 février 2020 ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du PLU est rendue nécessaire et objectifs poursuivis.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à court et moyen termes, afin d'assurer un urbanisme maîtrisé prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagères ainsi que la capacité des équipements et réseaux existants. En effet, le territoire communal de Saint-Thibault, à caractère rural, présente des enjeux sociodémographiques de par la proximité de l'agglomération troyenne et de son attractivité réelle qu'ils convient de mettre en exergue.

Considérant que la commune connaît des évolutions territoriales qui réinterrogent les axes du PADD et que le PLU en vigueur ne tient pas compte des réglementations qui lui ont succédées ; les lois Grenelle (2010) et ALUR (2014), définissant un nouveau contexte législatif et entraînant de nouvelles obligations en matière de PLU concernant leur contenu et les procédures à mettre en oeuvre.

Considérant que le document d'urbanisme en vigueur doit également se rendre compatible avec le schéma de cohérence territorial des territoires de l'Aube (SCOT) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De prescrire la révision du PLU, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, avec pour grands objectifs :

- Assurer un développement maîtrisé et harmonieux en cohérence avec son identité
- Conforter l'attractivité de Saint-Thibault

- Préserver le cadre de vie et l'environnement
- Revoir le classement de certaines zones urbanisables
- Favoriser le renouvellement urbain afin de préserver la qualité architecturale et le développement durable.
- Protéger la sur consommation de l'espace agricole.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du plu. Ces évolutions, modification ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. D'approuver les objectifs définis ci-dessus.
3. De définir conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes, à savoir à minima :
 - L'organisation d'un diagnostic partagé en marchant et de deux réunions publiques.
 - La mise à disposition d'un cahier de concertation en Mairie, dès le démarrage de l'étude.
 - La rédaction d'articles de presse et/ou d'articles sur le bulletin communal.
 - À l'issue de cette concertation, le Maire présentera le bilan de la concertation en conseil Municipal qui en délibérera au plus tard avant l'arrêt de projet.
4. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
5. De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.312-5 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses afférentes à la révision du PLU, au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
6. D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.
7. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
8. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet de l'Aube, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture, au président de la communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, au président du Syndicat Départ porteur du SCoT des territoires de l'Aube, au Président de l'EPCI compétent en matières de PLH, au Président de l'autorité organisatrice des transports.

Elle sera transmise, pour information, aux Maires des communes limitrophes. Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.
9. Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
10. Conformément à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme et au premier alinéa de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales ; il y aura mise à disposition du PLU révisé sur le portail national de l'Urbanisme (GPU).

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Marie-France JOLLIOT

Marie-France Jolliot